

The logo for the Movement for Transfeminism (MtF) is located in the top left corner. It consists of a solid purple square. Inside the square, the letters 'MtF' are written in a large, bold, white sans-serif font. Below the letters, the text 'Mouvement transféministe' is written in a smaller, white, sans-serif font, and below that, the text 'Movement for transfeminism' is written in an even smaller, white, italicized sans-serif font.

MtF

Mouvement transféministe

Movement for transfeminism

Rapport du comité de sages

Résumé critique présenté aux membres et aux partenaires

2 juin 2025

Table des matières

Contexte.....	3
Considérations générales.....	4
Étude détaillée.....	5
Chapitre 1 – Identité de genre.....	5
Distinction sexe/genre.....	5
Tensions sociales	6
Chapitre 2 – Droits, discrimination et vie privée.....	8
Chapitre 3 – Soins d’affirmation de genre.....	8
Chapitre 4 – Milieu de l’éducation.....	9
Chapitre 5 – Espaces réservés et sports.....	9
Toilettes et vestiaires	9
Ressources d’hébergement.....	9
Centres de détention.....	11
Sports et loisirs	11
Conclusion	12

Contexte

Le comité de sages sur l'identité de genre a été mis sur pied par le gouvernement en décembre 2023, à la suite d'altercations entre des manifestant·es de l'organisation pancanadienne pour les droits parentaux Million March 4 Children et des contre-manifestant·es lors d'un [rassemblement tenu à Montréal](#) le 20 septembre 2023.

Cette manifestation s'inscrivait dans une mobilisation générale des groupes transphobes tant au Canada qu'aux États-Unis et faisait suite à une [redirection des efforts des groupes complotistes](#) après la levée des mesures sanitaires imposées pendant la pandémie. Quelques [rassemblements devant des bibliothèques](#) offrant des heures du conte en drag avaient d'ailleurs été organisés par des figures de proue anti-vaccin depuis le printemps et repoussés avec succès, notamment à Sainte-Catherine en Montérégie.

Suite aux altercations ayant eu lieu à Montréal, le premier ministre s'était posé en « [rempart contre les extrêmes](#) » et a rapidement annoncé la tenue d'un comité aviseur sous la responsabilité de la ministre de la Famille, Suzanne Roy. Lors de l'annonce, le comité composé uniquement de personnes cisgenres avait été unanimement dénoncé par les groupes de défense de droits 2sLGBTQIA+.

Dans les mois qui ont suivi, un [appel avait été signé par 150 organisations](#) féministes, communautaires, syndicales et associations étudiantes pour [demander sa dissolution](#).

Les audiences du comité se sont tenues à huis clos pendant l'année qui a suivi, impliquant notamment des [organisations qualifiées de transphobes](#) et marginales dans la société civile.

Considérations générales

Nous sommes d'avis que **le rapport est en droite ligne avec la mandat confié au comité de sages**. En effet, ses membres avaient été mobilisés dans un contexte de mise en équivalence des points de vue des groupes de défense de droits et des groupes conservateurs, hostiles aux avancées des droits des personnes trans. Le rapport, en ce sens, élève des points de vue marginaux et généralement hostiles, tout en dépeignant les groupes 2SLGBTQIA+ comme un des pôles irréconciliables dans un climat social tendu.

Il nous apparaît évident que le rapport est d'abord et avant tout une **œuvre rhétorique de communication politique** de la part du gouvernement et vise à **renforcer la posture de ce dernier comme arbitre de la société civile**, autrement dit en tant que « rempart contre les extrêmes ».

Cette interprétation est en grande partie fondée sur le choix du comité d'anonymiser les intervenants, permettant ainsi d'**augmenter significativement la crédibilité de points de vue marginaux** dans la recherche, les groupes féministes et communautaires **en les mettant en équivalence avec des groupes et des chercheur·euses ayant constitué un large consensus**, tant dans leur propre communauté que dans la société civile en général.

Nous sommes particulièrement perplexes qu'un **exercice aussi opaque** puisse être présenté comme une œuvre de consultation publique et avons de **sérieuses réserves quant à l'utilisation du ministère de la Famille** pour le mener. En effet, la plupart des interrogations et des recommandations du comité ne relèvent pas de ce ministère et dépassent largement le rôle de l'État de manière plus générale.

Nous sommes en effet d'avis que l'approche du gouvernement et de son comité **visent principalement à justifier une action unilatérale et paternaliste de la part de l'État dans des questions qui relèvent du débat public et des relations entre les membres de la société civile**. Nous craignons que ce rapport ne soit une première étape dans un projet d'ingénierie sociale qui s'attaquerait à **l'indépendance des médecins, des organisations sportives et des organismes communautaires**, par exemple.

La mise en œuvre de ses conclusions devra faire l'objet d'une attention serrée de la part des partis d'oppositions et de la société civile pour **éviter une intervention abusive de l'État dans des domaines qui relèvent de l'autonomie professionnelle ou de la liberté d'expression**. Nous nous questionnons également quant aux mécanismes de suivi qui devront être mis en place étant donné l'étendue du domaine d'intérêt des sages et en particulier du rôle que devront jouer certaines institutions ignorées par ceux-ci, comme la nouvelle commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

Étude détaillée

Le rapport étant encore récent, il est certain que notre lecture va s'approfondir dans les prochaines semaines. Toutefois, nous trouvons nécessaire de faire dès maintenant un tour d'horizon chapitre par chapitre, afin de de présenter notre point de vue concernant certaines questions soulevées dans le rapport.

La rapidité avec laquelle nous sommes appelées à réagir étant donné le contexte imposé par le gouvernement nous empêche malheureusement de fournir des données détaillées, par ailleurs extrêmement rares et souvent peu fiables.

Chapitre 1 – Identité de genre

Le premier chapitre est un des plus extensifs du rapport, et certainement le plus confus. De manière générale, le rapport suit les constats faits dans cette première partie, notamment quant au langage utilisé et à la mise en scène d'un conflit social explosif qui demanderait une intervention rapide et décisive de la part de l'État.

Le **comité prend une distance décisive quant au langage généralement utilisé dans la recherche afin de renforcer sa posture « modérée »**. Par exemple, les sages font le choix d'utiliser « hommes et femmes biologiques » plutôt que « cisgenre », mais abandonnent rapidement cette distinction, préférant « femme » tout court, qui doit être compris comme excluant les femmes trans.

Distinction sexe/genre

Le comité, comme le gouvernement l'avait fait lors du dépôt du projet de loi 2 en octobre 2021, passe un temps considérable à tenter de distinguer les notions de sexe et de genre. Ils donnent notamment crédit à la notion que certaines femmes cisgenres croient que la notion de genre exclue la réalité biologique des corps féminins. Or, il n'en est rien.

De façon générale, **nous sommes d'avis que les notions de sexe et de genre doivent être comprises conjointement** et permettent notamment une plus grande granularité dans les données et une intervention plus sensible aux variations d'expérience et aux facteurs de vulnérabilité. Le sexe, tel qu'il est défini par le comité, se rattache à la notion de « sexe assigné à la naissance », à savoir les caractéristiques biologiques renvoyant au dimorphisme sexuel chez l'humain.

La notion d'« assignation », telle qu'elle est présentement utilisée dans la recherche et dans les milieux trans, ne constitue pas une négation dans les termes de ce dimorphisme, mais découle plutôt d'une analyse féministe de l'attribution sociale de

certaines caractéristiques personnelles, ressources matérielles et des attentes qui sont posés sur les corps au regard des normes de genre. Séparer les notions de sexe et de genre est en ce sens profondément antiféministe.

Par ailleurs, il est vrai que **le Code civil prévoit que les médecins « constatent » le sexe** sur le certificat de naissance. Or, ce constat ne devrait pas être confondu avec la notion de « sexe biologique », mais plutôt être interprété comme **un acte légal définissant la « mention de sexe » à inscrire sur les documents de l'État civil** et les pièces d'identité qui en découlent.

Il est important de noter qu'avant 2022, le Code civil ne définissait aucun de ces termes et qu'entre 2015 et 2022, la mention de sexe devait simplement refléter l'identité de genre de la personne. Cela nous semble être en droite ligne avec le droit à l'identité tel que défini dans le Code civil et ne posait aucun problème en soi. Le jugement Moore aurait très bien pu être respecté dans l'esprit en changeant les pratiques du Directeur de l'état civil puisque rien dans le Code civil ne mentionnait le caractère binaire de la mention de sexe.

La complexification inutile des termes relève pour nous d'un désir de confusion plus que de clarté et ouvre la porte à des dérives graves dans l'action de l'État. Les sages suggèrent par exemple que la mention de sexe soit distinguée d'une mention de genre, ce qui est à la fois inutile et potentiellement attentatoire aux droits des personnes trans, comme cela avait été largement discuté autour du projet de loi 2.

Ajoutons que la réduction des personnes trans à leur identité fait ombrage à leurs réalités corporelles et biologiques propres. En effet, même en conservant la définition de « sexe » retenue par les sages, il nous semble évident qu'une personnes trans sous hormonothérapie ou ayant obtenu une chirurgie génitale ne peut être confondue avec les membres de son sexe assigné à la naissance. Cet angle mort est essentiel à l'ensemble de l'approche des sages.

Tensions sociales

Ce chapitre donne **beaucoup de crédit à l'idée que la reconnaissance des personnes trans créerait un problème pour la cohésion sociale.** Deux sous-chapitres sont consacrés aux préoccupations des femmes (entendre cisgenres) et des personnes homosexuelles.

Une idée en particulier fait son chemin tout au long du document à l'effet que l'identité de genre demanderait une reconnaissance sociale, alors que la sexualité n'aurait pas la même nécessité. Cette interprétation nous renvoie directement au bill omnibus et au commentaire de Pierre E. Trudeau à l'effet que l'État ne devrait pas intervenir dans la chambre à coucher de la nation. Or, nous savons très bien que la reconnaissance des

conjoint·es et des parents de même sexe par l'État, les assureurs et les employeurs, par exemple, constitue une avancée considérable dans la qualité de vie et les conditions matérielles des personnes des minorités sexuelles. Cet argument est nul et non avenu.

La préoccupation de certaines femmes cisgenres à l'effet que le mot genre « remplace » le mot sexe est fondé sur une confusion dans les termes. Confusion qui est entérinée par les sages.

La notion de genre a en effet été centrale dans le développement de la pensée féministe, bien avant le développement des théories du genre qui en découlent. Le genre, tout au long du texte, doit être compris comme « identité de genre », ce qui pose énormément de problème puisque l'identité est précisément une relation intime et personnelle face à un système de normes et d'attribution sociales. **En rabattant la réalité des femmes à une question biologique, il est possible qu'elles constatent un recul de l'invisibilisation de femmes dont elles se plaignent, mais ce serait au coût de l'invisibilisation des systèmes d'oppression dont elles sont l'objet.**

De façon générale, les tensions qui sont soulignées dans ce chapitre sont systématiquement interprétées selon des points de vue cisgenres et leurs conséquences sur les personnes trans soient complètement éclipsées. **Cela nous porte à interpréter le rapport comme un outil visant à représenter les personnes trans comme un problème à régler pour satisfaire les inquiétudes et les émotions de personnes majoritaires particulièrement sensibles.**

Finalement, **la question de l'autocensure en contexte universitaire et de recherche dépasse largement le cadre des questions à l'étude** et nous sommes d'avis que les minorités de genre servent de bouc émissaire. Si vraiment les questions nous concernant font l'objet de débats houleux, il est difficile de croire qu'une minorité aussi marginale puisse avoir l'impact qui est mis en exergue dans le rapport. En ce sens, nous croyons que certaines personnes semblent croire que leur liberté d'expression ou leur liberté académique les protègent de toute critique substantielle, qui est vraisemblablement formulée par des collègues, des étudiant·es, etc. Nous ne pouvons pas être tenu·es responsables de ces désaccords ou des incivilités qui y seraient associés.

Par ailleurs, les mouvements de libération ont toujours été dépeints comme excessifs et inutilement confrontationnels et qu'une minorité ridiculisée et ignorée dans l'espace public recourt à des actions d'éclat pour faire progresser ses droits est une composante habituelle de nos sociétés libérales.

Chapitre 2 – Droits, discrimination et vie privée

Nous n'avons pas consacré d'efforts significatifs sur cette section pour l'instant. La notion de discrimination ne représenta pas pour nous un axe particulièrement intéressant puisqu'il se limite à des actions individuelles et rejette l'idée d'une analyse systémique des oppressions. **Nous croyons en effet que les effets de la transmisogynie seraient mieux compris par une analyse statistique des inégalités et des facteurs de vulnérabilité, menant à des programmes sociaux et du soutien socio-économique plutôt qu'une intervention uniquement fondée sur les droits individuels.**

Chapitre 3 – Soins d'affirmation de genre

Encore une fois, ce chapitre n'a pas été interprété en détail. **Globalement nous nous opposons à toute forme de pathologisation de la transitude et croyons à une approche fondée sur la réduction des méfaits.** L'importance démesurée qui est donnée aux médecins et aux professionnels de la santé dans la détermination de notre déviance porte atteinte à l'intégrité des personnes trans et ignore le fait qu'il n'est pas strictement nécessaire de recourir à leur services pour exister.

Comme dans le cas de l'avortement, nous défendons l'autonomie corporelle et rappelons qu'il ne s'agit pas de savoir « si » nous aurons recours à des hormones exogènes ou à des chirurgies, mais « comment ». En effet, nous constatons qu'une bonne part de nos communautés s'approvisionne sur le marché gris ou se rabattent sur le travail du sexe, par exemple, pour acquérir les ressources financières pour obtenir des soins à l'étranger. Cette situation augmente les facteurs de risques associés à la transition médicale et est directement liée à une barrière excessive quant à l'accès à ces soins.

Les médecins donnent une importance disproportionnée à leur responsabilité professionnelle et finissent par croire qu'ils sont responsables de nos transitions. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un processus intime et personnel qui a finalement peu à voir avec leur compétence médicale.

De plus, leur capacité à **contrôler notre accès à ces soins mène à une relation de pouvoir qui nuit à l'ensemble des soins prodigués**, en menant notamment les personnes à cacher certaines préoccupations ou enjeux de santé par la crainte de perdre leur accès.

Nous défendons **une approche holistique des soins, notamment pour les mineurs, qui inclurait les communautés et mobiliserait nos savoirs communautaires.** Le consentement éclairé demeure la règle d'or, or nous constatons de grandes disparités dans les informations disponibles. Nous croyons à cet égard que **les pharmaciens seraient mieux outillés pour nous informer sur les risques et bénéfique de l'hormonothérapie et**

pourraient jouer un rôle plus positif que les médecins, comme c'est le cas dans la majorité du monde, qui n'applique pas les règles du WPATH.

Chapitre 4 – Milieu de l'éducation

Nous n'avons pas d'expertise concernant le réseau de l'éducation et réservons nos commentaires à ce sujet pour l'instant. Nous sommes toutefois d'avis que **l'inclusion des communautés dans l'éducation sexuelle est primordiale et rappelons que les environnements familial et scolaire sont souvent le principal lieu de violence transphobe**. Toute approche fondée sur l'implication des parents nous semble au mieux naïve et au pire dangereuse pour l'intégrité des jeunes.

Chapitre 5 – Espaces réservés et sports

Ce dernier chapitre est très certainement le plus contentieux pour le Mouvement transféministe. Il témoigne selon nous d'une **panique morale entourant le corps des femmes trans et leur place dans l'espace social, notamment dans les espaces non-mixtes**.

Cette interprétation est largement fondée sur **une visibilité importante qui est donnée à des peurs ou des inconforts présumés de la part de femmes cisgenres, sans fournir de sources. Ajoutons que les femmes trans n'ont elle-même pas droit à un tel traitement, étant généralement considérées comme un embarras et des corps déviants à contrôler pour rassurer une population inquiète**.

Toilettes et vestiaires

Nous n'avons pas d'avis particulièrement tranché sur la forme des installations sanitaires, notamment des toilettes et des vestiaires, mais croyons que le droit à l'intimité devrait être respecté autant que possible dans leur construction. Cette question est loin de se limiter à la présence de femmes trans dans les vestiaires par exemple, puisque de nombreuses femmes pourraient être inconfortables de certaines dispositions pour des raisons qui leur sont propres.

Nous tenons néanmoins à soulever que l'État n'a traditionnellement pas joué un rôle décisif dans l'accès à des installations de ce type, sauf par la construction de toilettes publiques lorsque les circonstances le demandent ou dans ses propres installations sportives, par exemple. **Nous sommes évidemment opposées à toute forme de législation qui viendrait encadrer l'accès à de telles infrastructures, tant privées que publiques**.

Ressources d'hébergement

Ce point est particulièrement sensible pour nous puisque **les maisons d'hébergement (MH) sont des ressources communautaires rassemblées dans deux grandes organisations nationales qui n'ont pas participé aux consultations.** De notre point de vue, cela affecte profondément la crédibilité des positions du comité.

En l'absence de portrait global, les sages tombent dans **une évaluation anecdotique fondée sur une surreprésentation des craintes et des émotions présumées des femmes cisgenres victimes de violence, sans tenir compte de celles des personnes trans, et en particulier des femmes.** Cela démontre encore l'iniquité de points de vue qui prévaut tout au long du document.

Plus encore, **le corps des femmes trans est pris à parti d'une manière caricaturale et malhonnête,** leur apparence étant représenté comme un objet de traumatisme et comparé à celui d'adolescents pubères.

Nous reconnaissons d'emblée les enjeux d'inclusion des femmes trans dans les ressources d'hébergement pour femmes, mais sommes profondément choquées de voir que les sages refusent de considérer les violences particulières à laquelle ces dernières peuvent être soumises par leur intégration cavalière dans des ressources inadaptées. Les intérêts des femmes trans, leurs vécus et leurs oppressions particulières sont complètement escamotés, sauf pour justifier leur exclusion.

Nous savons pourtant que les femmes ne sont pas un groupe homogène et que leurs besoins varient énormément selon leur situation personnelle et que différents facteurs de marginalisation doivent être pris en compte dans leur accompagnement, en particulier lorsqu'elles sont dans une situation vulnérable. **Nous croyons fermement en une approche intersectionnelle qui soit sensible aux questions de racisation, de handicap ou de statut migratoire, par exemple. En ce sens, les oppressions spécifiques des femmes trans doivent certainement être prises en compte.**

Pour faire face à ces enjeux importants, nous croyons qu'il vaut mieux d'être pragmatiques et de **fournir le soutien nécessaire aux maisons d'hébergement, notamment en matière de financement, pour développer des ressources adaptées et des modes d'intervention féministes en collaboration avec les groupes de femmes trans.** De plus, nous souhaitons voir un **financement dédié à l'embauche d'intervenantes transféminisées** qui puissent participer à cet effort.

Bien qu'il y ait de sérieux enjeux liés à l'accès aux ressources pour les femmes trans, notamment en région, nous croyons que de forcer leur inclusion dans des espaces qui ne veulent pas les accueillir porterait atteinte à leur sécurité et à leur intégrité. Il est donc

nécessaire de **développer une approche conjointe en amont entre les organismes d'accueil et les groupes de femmes trans, afin qu'une stratégie sensible aux réalités de chacune soit mise en œuvre.**

En attendant que l'accès soit amélioré, nous sommes d'avis que l'autonomie **dans l'accès au logement pourrait être supportée par la mise en place d'un revenu minimum garanti ou des mesures de soutien financier spécifiques.** Également, le Mouvement transféministe pourrait être mandaté et financé pour **conclure des ententes avec des acteurs privés en logement afin d'éviter d'aggraver la crise qui affecte notre communauté en matière d'accès au logement.**

Centres de détention

Cette section est également choquante pour nous puisque **le confort des agentes correctionnelles et des autres détenues avec le corps des femmes trans est davantage mis de l'avant que les besoins de ces dernières.** La sécurité et la dignité des détenues nous semble par ailleurs dépendre de nombreux facteurs qui sont indépendants de la présence de femmes trans dans les prisons pour femmes. Nous connaissons bien les problèmes liés à la désuétude de la prison Leclerc, par exemple, ou aux incidents de violence raciste de la part du personnel comme des détenues. Cette question est par ailleurs cruciale quand on sait qu'une disproportion des détenues sont autochtones.

Sur les possibles abus de l'auto-identification dans la gestion des transferts, nous croyons que si des hommes tentent réellement d'être transférés, cela a probablement plus à voir avec les conditions de détentions violentes dans les prisons pour hommes, et nous questionnons sérieusement sur la perception qu'une incarcération dans l'une ou l'autre des ces installations puisse être considérée comme un privilège.

Nous sommes particulièrement inquiètes de l'introduction d'une évaluation de la « sincérité » des démarches de transitions. Cela nous semble dangereux pour la dignité des détenues et, étant donné le mépris général du comité quant aux vécus et aux préoccupations de femmes trans, nous attendons à ce que cette attitude se reflète dans de tels outils.

Rajoutons que **l'évaluation de la dangerosité qui est faite dans le système carcéral ne se limite pas aux transferts vers les prisons pour femmes, mais s'applique à l'attribution à certains espaces** et à l'accès à la population générale et devrait être fondée sur des facteurs exempts de préjugés, qu'ils soient liés à l'identité de genre, la racisation ou l'origine culturelle. **Le danger posé pour les détenues trans devrait également faire l'objet d'une telle évaluation** avant d'intégrer une détenue cisgenre dans un espace où celles-ci sont présentes.

Sports et loisirs

Que le comité se soit penché sur cette question qui relève définitivement de la société civile est pour nous un problème en soi. **Les associations et les fédérations sportives devraient être autonomes dans la détermination de leurs membres, en respect de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.**

Encore une fois, **le comité donne crédit à une campagne de peur, en incluant des représentations caricaturales des corps des sportives trans**, comparées à leurs compétitrices cisgenres. Ces dernières sont presque ridiculisées, représentées comme frêles et fragiles, en opposition à des femmes trans fantasmées. Le seul cas de figure mentionné concerne une femme cisgenre qui s'est retirée volontairement d'une compétition de boxe. Le point de vue de son adversaire est ignoré, son nom n'est même pas mentionné. **Cela constitue une autre instance de la déshumanisation systématique des femmes trans dans le rapport.**

La notion de « consentement éclairé » avancé par le comité se fonde sur l'idée que les femmes trans posent un danger supplémentaire pour les femmes cisgenres, en particulier dans les sports de combats. Or, cet argument est particulièrement risible pour des disciplines organisées selon des catégories de poids.

Conclusion

Le rapport du comité de sages est représentatif de l'état du discours public concernant les femmes trans. **Nous y sommes représentées d'une manière abstraite, caricaturale et déshumanisante, et nos besoins sont systématiquement inféodés aux préoccupations des personnes cisgenres.**

Ainsi, il est clair pour nous que le gouvernement est invité à agir de manière à privilégier une approche fondée sur la subordination de nos intérêts à leur acceptabilité pour la majorité cisgenre. **Notre accès à l'espace public, à l'égalité et à la pleine jouissance de nos droits économiques et sociaux sont conditionnels au confort et aux perceptions d'un public présumé hostile.**

Les sages ont fourni des efforts visibles pour exclure nos vies et nos préoccupations de leur analyse. Ils invitent de ce fait même à **redoubler les violences transmisogynes dans les aspects les plus significatifs de nos vies, et en particulier envers les femmes trans vulnérables.**

Cet exercice s'avère surtout rhétorique et cherche à régler le conflit social qu'il construit de toute pièce par une action unilatérale et paternaliste de l'État qui a le potentiel d'augmenter encore davantage la marginalisation dont nous faisons l'objet.

En tant que féministes, **nous tenons à rappeler que les rares données existantes pointent vers une grande précarité, un isolement et un désavantage socioéconomique significatif. Nous nous désolons de voir que les sages tentent de régler un problème de perception par la violence d'État et l'exclusion sociale plutôt que d'appeler à des investissements spécifiques en recherche et dans le développement de ressources dédiées, en partenariat avec la société civile.**